



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocations de logement

Question écrite n° 2306

Texte de la question

M. Bernard Schreiner attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les conditions d'attribution des allocations logement. En effet, en application du code de la sécurité sociale (art. D. 542-1 et R. 831-1), les locataires qui occupent un logement qui leur est loué par un ascendant ou un descendant ne peuvent prétendre aux allocations logement. Or le lien de parenté entre le propriétaire et le locataire n'empêche pas le paiement d'un loyer. Ces dispositions, si elles sont parfaitement justifiées quand aucun loyer n'est payé, peuvent être considérées comme discriminatoires lorsque le loyer est acquitté. Ce cas de figure étant peut-être plus fréquent en milieu rural qu'en milieu urbain, cette réglementation est particulièrement pénalisante pour les jeunes ménages modestes. C'est pourquoi il lui demande, pour le cas où le loyer est effectivement payé, s'il envisage de modifier la réglementation en vigueur.

Texte de la réponse

Les articles R. 351-1 du code de la construction et de l'habitation et R. 831-1 et D. 542-1 du code de la sécurité sociale prévoient que le logement mis à la disposition d'un requérant par un de ses ascendants ou de ses descendants n'ouvre pas droit au bénéfice de l'aide personnalisée au logement (APL) ou de l'allocation de logement familiale (ALF) ou sociale (ALS). Ces dispositions trouvent leur fondement dans le principe général, posé par le code civil, d'obligation alimentaire et d'assistance mutuelle entre parents et enfants qui s'impose à tous et entraîne la primauté de la solidarité familiale sur la solidarité nationale. Elles traduisent la volonté du Gouvernement de donner la priorité pour l'attribution de ces aides aux personnes et aux ménages les plus modestes et qui ne peuvent pas bénéficier d'une aide familiale par le biais de la mise à disposition d'un logement. Il n'est, par conséquent, pas envisagé de modifier la réglementation dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Schreiner](#)

Circonscription : Bas-Rhin (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2306

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2630

Réponse publiée le : 17 novembre 1997, page 4091